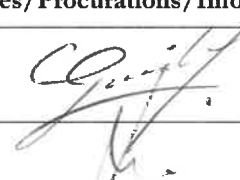








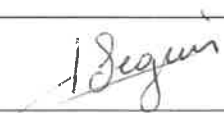


PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/279

Liste des Conseillers Municipaux présents :

| Conseil Municipal | | Signatures/Procurations/Informations |
|-------------------|------------|--|
| GUIOT | Olivier |  |
| DAMIEN | Eddy |  |
| PETITJEAN | Nicole |  |
| MEUNIER | Christelle |  |
| CHARPY | Delphine |  |
| BARANGER | Mélanie |  |
| BESSE | Séverine |  |
| CHIROL | François |  |
| DOUNIAU-FRANCOIS | Françoise | Excusée |
| LEVIEUX | Didier |  |
| PONTONNIER | Florence |  |
| ROSSEEL | Sébastien | Excusé |
| SEGUIN | Dominique |  |

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/280

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/281

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le DIX AOÛT à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, suivant arrêté 13/20223 T portant délocalisation de la salle de réunion, sous la présidence de M. GUIOT Olivier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Août 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Nombre de Conseillers Municipaux représenté : 1

En référence à la liste des membres présents page précédente.

Mme PETITJEAN Nicole a été désignée secrétaire de séance en application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et Mme FROMENTEAU Roselyne, secrétaire adjointe.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du Procès Verbal de la réunion précédente
2. Rapport annuel du SICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (synthèse jointe, rapport complet consultable sur www.sictomsudallier.fr)
3. Rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services publics de l'assainissement collectif et non collectif (rapport consultable sur www.sivom-nordallier.fr)
4. Modification des statuts du SIVOM Nord-Allier (statuts joints)
5. Modification des statuts du Syndicat du Collège de Bourbon-l'Archambault (statuts joints)
6. Retenue de caution
7. Refacturation des frais de désinsectisation, nettoyage et réparation dégâts.
8. Soldes de chauffage des locataires
9. Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs
10. Points comptables
11. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local (document joint)
12. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents communaux, titulaires et contractuels
13. Informations diverses
 - a. Personnel municipal
 - b. Réunion spécifique projet photovoltaïque

1. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Le Procès-verbal de la réunion du 02 Juin 2023 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/282

2. Rapport annuel du SICTOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (synthèse jointe, rapport complet consultable sur www.sictomsudallier.fr

Mr le Maire présente le rapport 2022 du SICTOM Sud-Allier sur le prix et la qualité de l'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce rapport.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°38/2023 : Rapport annuel 2022 du SICTOM Sud Allier

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du « Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022 », présenté par le SICTOM SUD-ALLIER, n'émet à l'unanimité, aucune observation sur ce dernier.

3. Rapport annuel du SIVOM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et des services publics de l'assainissement collectif et non collectif (rapport consultable sur www.sivom-nordallier.fr)

Mr le Maire présente le rapport 2022 du SIVOM Nord-Allier sur le prix et la qualité de la distribution d'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal note une baisse de la consommation d'eau et n'émet aucune observation sur ce rapport.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°39/2023 : Rapport annuel 2022 du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2022 », présenté par le SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT NORD ALLIER, n'émet, à l'unanimité, aucune observation.

4. Modification des statuts du SIVOM Nord-Allier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIVOM Nord Allier par délibération du 06 juillet 2023 a modifié ses statuts pour être en corrélation avec les nouvelles législations, d'autant plus que ces derniers n'avaient pas été actualisés depuis de nombreuses années.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux statuts.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°40/2023 : Modification des statuts du SIVOM Nord Allier

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/283

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du SIVOM Nord Allier dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM Nord Allier du 6 juillet 2023 approuvant les statuts modifiés du SIVOM Nord Allier,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Le Maire rappelle au conseil municipal :

→ Le SIVOM Nord Allier est composé de 27 communes, dont 11 (Aubigny, Bagneux, Château sur Allier, Couzon, Limoise, Lury-Lévis, Montilly, Neure, Pouzy-Mésangy, Saint-Léopardin d'Augy et Le Veurdre) sont membres de la communauté d'agglomération Moulins Communauté, les autres communes étant par ailleurs membres de deux autres communautés de communes.

Les statuts du syndicat n'ayant pas été toilettés depuis de nombreuses années, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le de domaine de l'eau et de l'assainissement, de procéder à une actualisation de ceux-ci.

Ce toilettage est rendu d'autant plus nécessaire par l'extension des compétences de la CA Moulins Communauté à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation corrélatrice de celui-ci en syndicat mixte « fermé ».

Ceci ne modifie pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (art. L. 5711-1 et suivants renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes).

Par ailleurs, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver une certaine marge de manœuvre pour le syndicat, et les modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles (« à la carte ») on été précisées, afin d'intervenir par accord entre le syndicat et l'entité membre considérée.

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts, notamment pour ce qui concerne les compétences qui restent identiques (compétence obligatoire « eau potable » et compétences optionnelles), mais dont le libellé a fait l'objet d'une réécriture afin d'actualiser la rédaction de celles-ci au regard du droit en vigueur.

→ La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SIVOM Nord Allier tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 6 juillet 2023, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en terme de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- 1° Le comité syndical doit approuver, par délibération, à majorité relative, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération adoptée le 6 juillet 2023 par le comité syndical.*

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/284

- 2° Les membres du syndicat, auxquels est notifié la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité (la CA de Moulins Communauté et les communes directement adhérentes au syndicat), ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des membres représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des membres dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

Pour ce qui concerne l'actualisation et le toilettage des règles de fonctionnements des statuts, le silence gardé pendant ce délai de 3 mois par un membre vaut acceptation implicite.

C'est dans ce cadre que le conseil municipal de la commune doit aujourd'hui se prononcer.

- 3° Le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts, la date d'effectivité juridique souhaitée étant ici le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ APPROUVE, conformément aux articles L 5211-5 et L 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SIVOM Nord Allier avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2024, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joints à la présente délibération.

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération au SIVOM Nord Allier.

5. Modification des statuts du Syndicat du Collège de Bourbon-l'Archambault

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le syndicat intercommunal du collège Achille Allier par délibération du 12 avril 2023 a voté une modification des statuts, ces derniers n'étant plus en concordance avec les compétences actuelles.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°41/2023 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège Achille Allier

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les statuts du syndicat intercommunal du collège Achille Allier datant de 1972/1973 n'étant plus en concordance avec les compétences actuelles, le comité d'administration du syndicat intercommunal du collège Achille Allier, par délibération du 12 avril 2023 a voté une modification des statuts.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

✓ APPROUVE, la modification des statuts du syndicat intercommunal du collège Achille Allier, joints à la présente délibération.

✓ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/285

6. Retenue de caution

Mr le Maire informe le Conseil que suite au départ de la locataire du logement sis 1 Passage de la poste, il a été constaté des dégradations importantes ainsi qu'une invasion de cafards lors de l'état des lieux de sortie.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de retenir la caution d'un montant de 408 € pour payer une partie du montant des travaux de remise en état du logement.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°42/2023 : Retenue de caution logement sis 1 Passage de la Poste

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au départ de Mme Weymiens Myriam qui était locataire du logement sis 1, Passage de la Poste à St-Hilaire, logement loué totalement rénové, il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations très importantes, ainsi qu'une invasion de cafards.

Au vu de l'état déplorable du logement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la caution de Mme Weymiens Myriam.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- DE RETENIR la caution de Mme Weymiens d'un montant de 408 €
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches dans ce sens

7. Refacturation des frais de désinsectisation, nettoyage et réparation dégâts

Mr le Maire explique au conseil municipal que suite aux dégradations constatées et vu l'état déplorable du logement sis 1 Passage de la Poste, logement qui avait été loué en 2020 totalement rénové, il a fallu dans un premier temps faire intervenir un désinsectiseur pour un traitement de choc.

Un devis a été demandé pour un nettoyage complet et une désinfection totale du logement, ensuite nous demanderons au plâtrier peintre un devis de remise en état des peintures, dépose et repose d'un nouveau parquet flottant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de refacturer l'ensemble des factures de travaux de remise en état au fur et à mesure de l'avancement du chantier à la locataire.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°43/2023 : Refacturation des factures de travaux de remise en état à Mme

Weymiens suite à dégradation du logement sis 1 Passage de la Poste

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au départ de Mme Weymiens Myriam qui était locataire du logement sis 1, Passage de la Poste à St-Hilaire, logement loué totalement rénové, il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie, des dégradations très importantes, ainsi qu'une invasion de cafards.

Dans un premier temps, l'urgence fut de faire intervenir un désinsectiseur pour maîtriser l'invasion des cafards. Une fois le traitement terminé, une entreprise est intervenue pour un nettoyage et une désinfection complète du logement afin que les artisans puissent venir faire les devis de réparation (peintures, parquets flottants, ponçage et vernissage de l'escalier..) et qu'Enedis change le compteur électrique, détérioré également par les cafards.

Au vu de l'état déplorable du logement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refacturer à Mme Weymiens Myriam le montant total des factures de remise en état du logement au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/286

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** :

- DE REFACTURER à Mme Weymiens Myriam le montant de chaque facture de travaux de réparation que la commune aura réglée aux entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches dans ce sens

8. Soldes de chauffage des locataires

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des consommations réelles de combustible par chaufferie. Il indique les acomptes déjà demandés aux locataires et en fonction de la consommation propose soit de rendre le trop-perçu aux locataires ou de recouvrer le solde restant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de rembourser le trop perçu ou de recouvrer les soldes auprès de chaque locataire en fonction des acomptes émis et de la consommation réelle pour chaque bâtiment.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

✓ **Soldes chauffage logements « 4 Route du Montet »**

Consommation de 7,24 tonnes de granulés pour un coût de 3 992.62 €.

Délibération n°44/2023 : Soldes chauffage logements "4 Route du Montet"**Déposée en Préfecture le 18.08.2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les logements au-dessus de la salle des fêtes.

La répartition des besoins en chauffage, fixé par le Conseil Municipal, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Salle des Fêtes et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de granulés bois a été de 7,24 tonnes pour une dépense de 3 992,62 €** pour la saison de chauffe précédente, décide à **l'unanimité**, que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire en vertu de la délibération 08/2023 est de:

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : Salle des fêtes ⇨ 40 %, par logement ⇨ 30 %

| | | | |
|--------------------------|----------------------|------------------|----------------|
| Pourcentage de l'année : | - Salles des Fêtes : | 40 % × 12 mois = | 480 % |
| | - GUICHON Erwan : | 30 % × 12 mois = | 360 % |
| | - A.A.P.S.H : | 30 % × 12 mois = | 360 % |
| | | soit : | 1 200 % |

Le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

| | | | |
|----------------------------------|--|---|------------------|
| - Consommation salle des fêtes : | $\frac{3\,992,62\text{ €} \times 480\%}{1\,200\%}$ | = | 1597,05 € |
| - Consommation GUICHON Erwan : | $\frac{3\,992,62\text{ €} \times 360\%}{900\%}$ | = | 1197,79 € |
| - Consommation A.A.P.S.H : | $\frac{3\,992,62\text{ €} \times 360\%}{900\%}$ | = | 1197,79 € |

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/287

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer est de :

- GUICHON Erwan:

$$1197,79 \text{ €} - (\text{acomptes émis} : (125 \text{ €} \times 5 \text{ mois}) + (140 \text{ €} \times 7 \text{ mois}) = 1605 \text{ €}) = - 407,21 \text{ €}$$

- A.A.P.S.H :

$$1197,79 \text{ €} - (\text{acomptes émis} : (125 \text{ €} \times 5 \text{ mois}) + (140 \text{ €} \times 7 \text{ mois}) = 1605 \text{ €}) = - 407,21 \text{ €}$$

✓ **Soldes chauffage logements « 1 Rue de la Poste»**

Consommation de 14,66 tonnes de granulés pour un coût de 8 084.50 €.

Délibération n°45/2023 : Soldes chauffage logements "1 Rue de la Poste"

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements de la Mairie, au 1^{er} et au 2^{ème} étage.

La répartition des besoins en chauffage, établit par M. COLLOT, architecte, fait ressortir un pourcentage de consommation de 40 % pour la Mairie et 30 % par logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de granulés de bois a été de 14,66 tonnes pour une dépense de 8 084,50€, pour la saison de chauffe précédente, décide à l'unanimité**, que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire en vertu de la délibération 09/2023 est de :

■ Mois à occupation complète : 100 %

■ Répartition de la consommation : Mairie ⇔ 40 % Par logement ⇔ 30 %

| | | | |
|--------------------------|----------------------|------------------|-----------------------|
| Pourcentage de l'année : | - Mairie : | 40 % × 12 mois = | 480 % |
| | - HOHM Jonathan : | 30 % × 12 mois = | 360 % |
| | - KHERROUBI Janine : | 30 % × 12 mois = | 360 % |
| | | | soit : 1 200 % |

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

| | | | |
|-----------------------------------|---|---|-------------------|
| - Consommation Mairie : | $\frac{8\,084,50 \text{ €} \times 480 \%}{1200 \%}$ | = | 3 233,80 € |
| - Consommation HOHM Jonathan : | $\frac{8\,084,50 \text{ €} \times 360 \%}{1200 \%}$ | = | 2 425,35 € |
| - Consommation KHERROUBI Janine : | $\frac{8\,084,50 \text{ €} \times 360 \%}{1200 \%}$ | = | 2 425,35 € |

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

- HOHM Jonathan :

$$2\,425,35 \text{ €} - (\text{acomptes émis} : (125 \text{ €} \times 5 \text{ mois}) + (240 \text{ €} \times 7 \text{ mois}) = 2\,305,00 \text{ €}) = + 120,35 \text{ €}$$

- KHERROUBI Janine :

$$2\,425,35 \text{ €} - (\text{acomptes émis} : (125 \text{ €} \times 5 \text{ mois}) + (240 \text{ €} \times 7 \text{ mois}) = 2\,305,00 \text{ €}) = + 120,35 \text{ €}$$

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/288

✓ **Soldes chauffage logements "1 et 3 Passage de la Poste"**

Consommation de 6,42 tonnes de granulés pour un coût de 3 281.48 €.

Délibération n°46/2023 : Soldes chauffage logements "1 et 3 Passage de la Poste"**Déposée en Préfecture le 18.08.2023***Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants les deux logements sis 1 et 3 Passage de la poste.**La répartition des besoins en chauffage, établit par délibération n°41/2018 du 26/10/2018, fait ressortir un pourcentage de consommation de 50 % par logement.**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que la consommation de granulés de bois a été de 6,42 tonnes pour une dépense de 3 281,48€, pour la saison de chauffe précédente, décide à l'unanimité, que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire en vertu de la délibération 10/2023 est de :*

- Mois à occupation complète : 100 %
- Répartition de la consommation : 50 % Par logement

| | | | | |
|--------------------------|----------------------------|----------------|---|-----------------------|
| Pourcentage de l'année : | - WEYMIENS Myriam : | 50 % × 6 mois | = | 300 % |
| | - MAIRIE (logement vide) : | 50 % × 6 mois | = | 300 % |
| | - A.A.P.S.H : | 50 % × 12 mois | = | 600 % |
| | | | | soit : 1 200 % |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante :

| | | |
|----------------------------------|---|-------------------|
| - Consommation WEYMIENS Myriam : | $\frac{3\,281,48\ \text{€} \times 300\ \%}{1\,200\ \%} =$ | 820,37 € |
| - Consommation A.A.P.S.H : | $\frac{3\,281,48\ \text{€} \times 600\ \%}{1\,200\ \%} =$ | 1 640,74 € |

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer est de :

| | | |
|---|--|-------------------|
| - WEYMIENS Myriam : | | |
| 820,37 € - (acomptes émises : (125 € × 5 mois) + (160 € × 1 mois) = 785 €) = | | + 35,76 € |
| - A.A.P.S.H : | | |
| 1 640,74 € - (acomptes émises : (125 € × 5 mois) + (160 € × 7 mois) = 1745 €) = | | - 104,26 € |

✓ **Soldes chauffage logements "21 Rue de la Poste" + "Poste"**

Consommation de 1 667 kg de gaz pour un coût de 3 070.21 €.

Délibération n°47/2023 : Soldes chauffage logements "21 Rue de la Poste" + "Poste"**Déposée en Préfecture le 18.08.2023***Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès des locataires occupants le bâtiment de la Poste : au rez-de-chaussée le bureau de Poste et à l'étage un logement.**La répartition des besoins en chauffage établit depuis 2010, fait ressortir un pourcentage de consommation de 50% pour le logement et 50 % pour le bureau de poste.*

PROCES-VERBAL**Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023**

2023/289

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que **la consommation de gaz a été de 1 667 kg pour une dépense de 3 070,21 €**, pour la saison de chauffe précédente, décide à l'unanimité, que le montant des frais de chauffage à recouvrer auprès de chaque locataire en vertu de la délibération 11/2023 est de:

- Mois à occupation complète = 100 %
- Répartition de la consommation : Bureau de poste ⇔ 50 %, Locataire ⇔ 50 %

Pourcentage de l'année :

| | |
|-------------------------|---|
| - Bureau de Poste : | $50 \% \times 12 \text{ mois} = 600 \%$ |
| - Mme SIROUX Patricia : | $50 \% \times 12 \text{ mois} = 600 \%$ |
| | soit : 1 200 % |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de partager les frais de chauffage entre les occupants de la façon suivante:

| | | |
|--------------------------------------|--|-------------------|
| - Consommation Bureau de Poste : | $\text{soit } \frac{3\,070,21 \text{ €} \times 600 \%}{1\,200 \%} =$ | 1 535,11 € |
| - Consommation Mme SIROUX Patricia : | $\text{soit } \frac{3\,070,21 \text{ €} \times 450 \%}{1\,200 \%} =$ | 1 135,11 € |

Compte-tenu des demandes d'acomptes émises auprès des locataires, la somme à recouvrer auprès de chacun est de :

| | | |
|---|---|---------------------|
| - Bureau de Poste : | = | + 1 535,11 € |
| - SIROUX Patricia : | | |
| 1 535,11 € - (acomptes émis : (125 € × 5 mois) + (180 € × 7 mois) = 1 885 €) | = | - 349,89 € |

9. Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs

Les tarifs de l'accueil de loisirs n'ayant pas été revus depuis 2018 et vu l'augmentation des frais fixes de la structure, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les réévaluer.

Ils sont toujours basés sur les revenus de familles et sont dégressifs en fonction du nombre de période facturé par famille.

Après étude le conseil municipal valide à l'unanimité les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/290

Délibération n°48/2023 : Modification des tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1er/09/2023**Déposée en Préfecture le 18.08.2023***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- **DE MODIFIER** les tarifs de notre accueil de loisirs au 1er Septembre 2023, de la façon suivante :

| Niveau | Revenu des familles | Nombres de périodes | Tarifs |
|--------|---------------------|---------------------|--------|
| 1 | <= 24000 | < 20 | 1,90 € |
| | | > 20 < 50 | 1,60 € |
| | | > 50 | 1,25 € |
| 2 | > 24000 < 48000 | < 20 | 2,10 € |
| | | > 20 < 50 | 1,75 € |
| | | > 50 | 1,30 € |
| 3 | > 48000 | < 20 | 2,25 € |
| | | > 20 < 50 | 2,00 € |
| | | > 50 | 1,40 € |

10. Points comptables

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 339 sur la commune de Gipy à La Gare.

Article 2111 : 12 000 €

Article 2132 : - 12 000 €

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°49/2023 : Décision modificative n°1**Déposée en Préfecture le 05/09/2023****INVESTISSEMENT**

| Dépenses | | | Recettes | | |
|-----------------------|------------------|-------------|-----------------------|-----------|---------|
| Article (Chap.) | Opération | Montant | Article (Chap.) | Opération | Montant |
| 2111 (21) - 403 | Terrains nus | 12 000,00 | | | |
| 2132 (21) - 403 | Bâtiments privés | -12 000,00 | | | |
| | | 0,00 | | | |
| Total Dépenses | | 0,00 | Total Recettes | | |

11. Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

Monsieur le Maire explique qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Le centre de gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du centre de gestion comme référent déontologue pour leurs élus par le biais d'une convention.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/291

Le conseil municipal décide de désigner le référent déontologue du centre de gestion 03 comme référent déontologue des élus locaux de la commune de Saint-Hilaire (Allier).

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n°50/2023 : Désignation du référent déontologue de l'élu local du Centre de Gestion 03

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Mr le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/292

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520

Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de la commune de Saint-Hilaire (Allier).

ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Mr le Maire à la signer avec le cdg03.

12. Mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents communaux, titulaires et contractuels

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que suivant la circulaire du 05/12/2014, il souhaite mettre un régime indemnitaire en place pour les agents communaux (RIFSEEP) pour tous les cadres d'emploi, titulaires, non titulaires, stagiaire ou contractuel à temps complet et non complet, à partir de l'année 2023, de la façon suivante :

- 2 groupes pour la catégorie C : groupe 1 – groupe 2
- plafonds fixes : groupe 1 : 12 600 € annuel – groupe 2 : 12 000 €
- le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de présence au cours de l'année et prise en compte de l'ancienneté

Le conseil municipal valide ces conditions et autorise le maire à établir le protocole d'attribution.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n°51/2023 : Mise en place du RIFSEEP

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Monsieur la Maire expose au conseil municipal qu'il souhaite mettre en place un régime indemnitaire RIFSEEP pour les agents communaux à partir de 2023.

Il rappelle la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les plafonds et les groupes de fonction.

Le conseil municipal décide :

- DE CREER 2 groupes d'agents de catégorie C :

- Groupe 1 : avec fonction d'encadrement
- Groupe 2 : technicité, expertise

- DE FIXER les plafonds suivants :

- Groupe 1 : 12 600 € annuel
- Groupe 2 : 12 000 € annuel

- DE METTRE en place le RIFSEEP aux conditions ci-dessus dès 2023 pour tous les agents de la collectivité dans tous les cadres d'emploi, titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non complet

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/293

- *DECIDE* que le RIFSEEP sera versé au prorata du temps de présence de l'agent à son poste de travail au cours de l'année
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à mettre en place le protocole d'attribution de ce régime indemnitaire.

13. Informations diverses

a) Personnel communal

Départ de Mme Géraldine PERNIER par mutation.

Le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif pour la remplacer.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération n°52/2023 : Création emploi permanent

Déposée en Préfecture le 18.08.2023

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal, de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *DE CREER un emploi permanent d'Adjoint Administratif pour la fonction d'agent d'accueil, pour une durée hebdomadaire de 35 h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique.*

SI CONTRACTUEL : La rémunération de l'agent contractuel sera calculée en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- *D'AUTORISER* le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.

Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget

b) Réunion spécifique projet photovoltaïque

Une réunion sur un nouveau projet photovoltaïque sera prévue en septembre prochain.

- Information d'un manifeste « pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants ». Le conseil municipal soutient à l'unanimité cette initiative.
- Journée du bénévolat le 16 septembre prochain
- Vandalisme : les fenêtres de la maison de l'étang ont été cassées.

Séance levée à 22h15

PROCES-VERBAL

Réunion de Conseil Municipal du 10 Août 2023

2023/294

Délibérations du 10/08/2023

| | | |
|---------|--|-----------|
| 38.2023 | Rapport annuel 2022 du SICTOM Sud Allier | Approuvée |
| 39.2023 | Rapport annuel 2022 du SIVOM Eau et Assainissement Nord Allier | Approuvée |
| 40.2023 | Modification des statuts du SIVOM Nord Allier | Approuvée |
| 41.2023 | Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault | Approuvée |
| 42.2023 | Retenue de caution logement sis 1 Passage de la Poste | Approuvée |
| 43.2023 | Refacturation des factures de travaux de remise en état à Mme Weymiens suite à dégradation du logement sis 1 Passage de la Poste | Approuvée |
| 44.2023 | Soldes chauffage logements "4 Route du Montet" | Approuvée |
| 45.2023 | Soldes chauffage logements "1 Rue de la Poste" | Approuvée |
| 46.2023 | Soldes chauffage logements "1 et 3 Passage de la Poste" | Approuvée |
| 47.2023 | Soldes chauffage logement "21 Rue de la Poste" + "Poste" | Approuvée |
| 48.2023 | Modification des tarifs de l'Accueil de Loisirs à compter du 1er septembre 2023 | Approuvée |
| 49.2023 | Décision modificative | Approuvée |
| 50.2023 | Désignation du référent déontologue de l' élu local du centre de gestion 03 | Approuvée |
| 51.2023 | Mise en place du RIFSEEP | Approuvée |
| 52.2023 | Création emploi permanent | Approuvée |

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Olivier GUIOT.

Nicole PETITJEAN.